

Le bulletin d'information des actifs • 3^e trimestre 2010

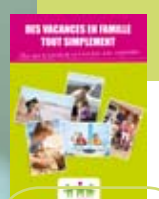
N° 87

Mornay infos



Résultats Agirc-Arrco 2009 à la loupe

Actualité



Mornay partenaire du réseau Passerelles

Social

focus

Maintien des couvertures prévoyance et Santé : mode d'emploi



www.groupemornay.com

SOMMAIRE

P2-3

Actualité

Résultats Agirc-Arrco 2009 à la loupe
Campagne d'information des actifs
2010 et réforme des retraites

P4-5

Focus

Maintien des couvertures
Prévoyance et Santé :
mode d'emploi

P6-7

Social

Vacances et handicap :
Mornay partenaire
du réseau Passerelles

P8

Vacances

Faites le plein de soleil et d'énergie
avant l'hiver dans nos résidences
et réservez votre séjour pour
les fêtes de fin d'année



Résultats **Agirc-Arrco 2009** à la loupe

En 2009, les effets négatifs de la crise financière affectent les résultats des régimes. Si le régime Arrco présente un résultat global excédentaire de 1,005 milliard d'euros, le régime Agirc enregistre un déficit de 587 millions d'euros.

➤ Des ressources en baisse

Les effets de la crise économique sur l'emploi et les salaires ont été très sensibles en 2009. Ainsi, les cotisations des entreprises baissent de 0,4 % pour l'Arrco et de 2,6 % pour l'Agirc. En parallèle, les cotisations versées par l'Unédic et l'État pour financer les points de retraite attribués aux chômeurs ont augmenté de façon significative. En revanche, l'AGFF¹ étant déficitaire en 2009 à cause de la crise, elle n'a pas reversé son excédent de cotisations aux régimes pour cet exercice comme elle le fait depuis 2001. Des ressources complémentaires proviennent pour le régime Agirc du transfert financier de l'Arrco concernant les "articles 36". En 2009, il s'élève à 966 millions d'euros. Cette ressource représente bien évidemment une charge pour l'Arrco. Du côté des produits financiers, les résultats sont positifs, en forte hausse comparé à 2008, année de la crise financière. Le résultat financier de l'Arrco passe de - 111 millions en 2008 à + 1071 millions en 2009.

➤ Une progression des charges

Les allocations à la charge des régimes de retraite complémentaire progressent de 5,3 % pour l'Agirc et de 4,5 % pour l'Arrco. Cette hausse due essentiellement à la progression du nombre de retraités, est bien supérieure à celle des cotisations. D'où une forte dégradation du résultat technique des régimes, différence entre les cotisations et les allocations. La situation en 2009 prolonge en l'accentuant une tendance observée depuis 2002. Au final, le résultat global de l'Agirc est un déficit de 587 millions d'euros. Les produits financiers ont permis à l'Arrco de dégager un bénéfice d'un milliard d'euros malgré la dégradation du résultat technique.

➤ Et pour demain ?

Selon les prévisions la situation ne devrait s'améliorer ni en 2010, ni en 2011 ; les réserves constituées pendant les périodes fastes permettent aujourd'hui de payer les retraites. Elles constituent un atout précieux en cette période difficile et sont la marque de la bonne gestion menée par les partenaires sociaux.

Pour les régimes de retraite complémentaire par répartition, ces conditions de financement doivent avoir un caractère transitoire. Le calendrier de retour à l'équilibre des opérations de retraite sera au centre des prochaines négociations paritaires. ■

Source Agirc-Arrco

¹- AGFF : structure de financement qui permet de prendre en charge le surcoût des retraites complémentaires liquidées sans minoration avant 65 ans.



Campagne d'information des actifs 2010 et réforme des retraites

Le Gip info retraite qui regroupe l'ensemble des 35 régimes de retraite, dont l'Agirc-Arrco, lance sa 4^e campagne d'envoi de documents d'information aux actifs. Quelque 5 millions de documents seront expédiés entre le 27 août et le 3 décembre 2010.

Les documents reprennent l'intégralité des périodes cotisées au titre de l'ensemble des régimes de base et complémentaires sous la forme d'un relevé de situation individuelle (RIS) ou d'une estimation indicative globale (EIG) qui donne en plus une estimation du montant de la retraite selon 3 hypothèses de date de départ en retraite.

Exceptionnellement, cette année, pour tenir compte des évolutions liées à la réforme de retraite en cours, les estimations individuelles globales qui devaient initialement être envoyées en 2010 le seront en 2011 afin de prendre en compte les évolutions liées à la réforme des retraites.

Si vous êtes né en 1954 ou 1955, vous recevrez cette année un relevé de situation individuelle (RIS) en lieu et place de l'estimation indicative globale de vos droits à retraite. La campagne d'envoi des RIS se poursuit normalement pour les personnes nées en 1960, 1965, 1970 et 1975. ■

Et vous, quand recevrez-vous votre courrier ?

Si vous êtes né en	2010	2011	2012	2013	2014
1954	56 ans	56 ans			
1955	55 ans	55 ans			
1956		55 ans			
1957			55 ans		
1958				55 ans	
1959					55 ans
1960	50 ans				
1961		50 ans			
1962			50 ans		
1963				50 ans	
1964					50 ans
1965	45 ans				
1966		45 ans			
1967			45 ans		
1968				45 ans	
1969					45 ans
1970	40 ans				
1971		40 ans			
1972			40 ans		
1973				40 ans	
1974					40 ans
1975	35 ans				
1976		35 ans			
1977			35 ans		
1978				35 ans	
1979					35 ans

Envoi exceptionnel d'un RIS et report de l'EIG à fin 2011

Résultat net combiné positif en 2009 pour Mornay

Si la plupart des indicateurs de l'activité de prévoyance du Groupe Mornay restent au vert, le montant des cotisations, en raison du contexte économique particulièrement difficile pour les entreprises, a enregistré une légère baisse tandis que le niveau des prestations est demeuré stable. Le résultat net combiné du pôle prévoyance et activités concurrentielles du Groupe diminue mais reste positif, à 11,5 millions d'euros.

Mornay présent au Congrès ECF

Du 16 au 18 septembre prochains, le Groupe Mornay sera présent aux côtés des Experts-comptables et Commissaires aux comptes lors du prochain congrès organisé au Touquet par ECF (Experts-comptables et Commissaires aux comptes de France), fédération nationale de 22 syndicats régionaux d'Experts-comptables et de Commissaires aux comptes, inscrits au tableau de l'Ordre des Experts-comptables et/ou de la Compagnie des Commissaires aux comptes.



Au départ de l'entreprise, maintien des **couvertures Prévoyance et Santé** : mode d'emploi

Depuis juillet 2009, les salariés bénéficient, sous certaines conditions, d'un système de maintien des garanties collectives santé et prévoyance en cas de rupture de contrat. Il s'adresse aux salariés dont la rupture du contrat de travail, à l'exception du licenciement pour faute lourde, ouvre droit à une allocation d'assurance chômage.

Pour rappel, ce dispositif est entré en vigueur mi 2009. Il résulte de l'article 14 de l'Accord National Interprofessionnel (ANI) du 11 janvier 2008 sur la modernisation du marché du travail.

➤ Qui est concerné ?

Le maintien des couvertures Prévoyance et Santé ou également appelé « portabilité des droits » en matière de prévoyance concerne les salariés remplissant les conditions suivantes :

- rupture du contrat de travail,
- droit à indemnisation auprès du régime d'assurance chômage du fait de cette rupture (cf. encadré ci-dessous)
- avoir travaillé au moins 1 mois entier chez le dernier employeur,
- bénéficie d'un régime de prévoyance et/ ou santé chez le dernier employeur.

Droit à indemnisation dans les situations suivantes :

- tous les licenciements sauf faute lourde,
- les ruptures conventionnelles de CDI,
- les ruptures anticipées de CDD pour faute grave ou force majeure,
- les cessations de CDD à échéance,
- les ruptures pour motif légitime et sérieux du CDD à objet défini,
- les ruptures de contrat d'apprentissage et de professionnalisation,
- les démissions considérées comme légitimes.

L'ancien salarié peut néanmoins renoncer à ses droits à la portabilité en le signifiant à son ancien employeur dans les 10 jours suivant sa rupture de contrat. La renonciation concernera alors l'ensemble des garanties et sera définitive.

➤ Quelles sont les entreprises visées ?

Les dispositions de l'article 14 de l'ANI s'appliquent spécifiquement aux employeurs qui font bénéficier leurs salariés d'un régime de prévoyance complémentaire (santé et/ou prévoyance) et dont l'activité est représentée par le MEDEF, la CGPME et l'UPA (organisations patronales signataires du texte) ; elles ne s'appliquent donc pas aux entreprises du secteur agricole, au secteur de l'économie sociale, aux professions libérales et au secteur du caoutchouc.

L'entrée en vigueur du dispositif de portabilité s'est faite en 2 temps :

- d'abord, pour les entreprises adhérentes à l'un des syndicats signataires de l'ANI - le 1^{er} juillet 2009
- puis, tous les employeurs du secteur privé, même ceux non adhérents à l'un des syndicats signataires, ont été concernés par le dispositif, suite à la publication de l'arrêté d'extension au Journal Officiel du 15 octobre 2009.

➤ Combien de temps dure le maintien des garanties ?

La durée de la portabilité des droits est égale à celle du dernier contrat de travail, appréciée en mois entiers, dans la limite de 9 mois de couverture. Elle est au minimum égale à 1 mois. Le maintien des garanties prend effet le lendemain du jour de la rupture effective du contrat de travail et non au début de l'indemnisation chômage.

➤ Qui finance le maintien des garanties ?

Il existe deux modes de financement possibles :

- Le financement conjoint
Le financement du maintien des garanties est assuré conjointement par l'ancien employeur et l'ancien salarié bénéficiaire.
- La mutualisation
Dans ce système, les salariés « actifs » prennent en charge les droits à la portabilité.
Celle-ci est négociée au niveau d'une branche, d'une entreprise ou d'un établissement.

Pour les entreprises couvertes par un régime de prévoyance conventionnel désignant le Groupe Mornay comme organisme assureur (Hôtels cafés restaurants, Pharmacies d'officine, Fleuristes, Commerce de gros de l'Horlogerie, Jardineries-graineteries), le financement de la portabilité est mutualisé.



Au départ de l'entreprise, maintien des **couvertures Prévoyance et Santé** : mode d'emploi

➤ Quelles sont les obligations à respecter pour l'ancien salarié ?

Pour bénéficier du maintien de garanties, l'ancien salarié doit respecter trois obligations envers son ancien employeur :

- payer sa quote-part en cas de financement conjoint (si tel est le mode de financement choisi),
- fournir la justification de sa prise en charge par le régime d'assurance chômage,
- informer son ancien employeur en cas de cessation du versement des allocations de chômage.

➤ Le dispositif de l'article 14 de l'ANI est-il le seul à proposer ce type de couverture ?

Non, la loi Évin (créée le 31 décembre 1989) prévoit également certaines dispositions mais uniquement sur les frais de santé, et selon des modalités légèrement différentes (voir tableau ci-dessous). Cette Loi régleme la sortie de mutuelles et complémentaires santé

groupe à caractère obligatoire afin de ne pas pénaliser le salarié lors de son départ de l'entreprise. En effet, le passage d'un contrat santé à un contrat santé individuel ferait perdre l'avantage de la participation de l'employeur sur le prix de la complémentaire santé et les bénéfices d'une assurance négociée au titre de l'effectif de l'entreprise. C'est pourquoi, selon la Loi Évin, les salariés quittant leur entreprise pour une raison **indépendante de leur volonté** (incapacité de travail, invalidité, départ en retraite ou licenciement) peuvent réclamer à l'assureur Groupe un contrat complémentaire santé individuel aux **prestations similaires**.

La Loi Évin permet le maintien des garanties santé sans questionnaire médical ni sans période d'attente. Les tarifs proposés ne doivent pas excéder de plus de 50 % les tarifs du contrat complémentaire santé groupe précédemment souscrit.

Une jurisprudence de janvier 2009 impose une application plus stricte de la loi Évin, obligeant les entreprises et les assureurs complémentaires à maintenir les droits des demandeurs d'emploi et des retraités à l'identique. ■

Le saviez-vous ?

Si vous prenez prochainement votre retraite et bénéficiez d'une complémentaire santé groupe du Groupe Mornay, vous pouvez d'ores et déjà vous renseigner sur le maintien de vos garanties auprès de Mornay Services (www.mornay-services.fr).

Tableau comparatif Loi Évin versus ANI :

	Art. 4 loi Évin	Art. 14 ANI 2008	Observations
Nature des garanties collectives à maintenir	Frais de santé	Frais de santé et prévoyance	
Bénéficiaires	- Retraités, titulaires d'une rente d'invalidité, chômeurs indemnisés ; - Les ayants-droit de l'assuré après son décès	Anciens salariés indemnisés par l'assurance chômage (sauf licenciement pour faute lourde)	Art. 14 : Les fins de CDD sont concernées
Durée du maintien	Durée illimitée ; au minimum 12 mois pour les ayants-droit	De 1 à 9 mois	
Financement	Cotisation salariale limitée à 150% de la cotisation des actifs	Cotisation patronale et salariale répartie comme précédemment ou mutualisation du financement	Art. 4 : Il n'est pas prévu que le montant de la cotisation évolue avec un indice
Formalités à accomplir	Demande à faire dans les 6 mois* suivant la rupture du contrat de travail (ou, à compter du décès du titulaire du droit)	Le maintien est proposé par l'employeur au moment de la rupture du contrat	

* Les partenaires sociaux ont demandé aux Pouvoirs Publics de reporter le terme du délai de 6 mois prévu à l'article 4 de la loi Évin dans le cas où la durée des droits à portabilité serait supérieure à 6 mois.



Vacances et handicap :

Mornay partenaire du réseau Passerelles

Faciliter le départ en vacances des familles ayant un enfant en situation de handicap : telle est la vocation du réseau Passerelles, dont le Groupe Mornay est l'un des partenaires fondateurs.

La création du réseau Passerelles résulte d'un constat simple : Comme les autres, les parents d'enfants handicapés ont le souhait de partir en vacances en famille, de souffler, de rompre avec le quotidien et de découvrir de nouveaux horizons. Pourtant, les projets de vacances se heurtent trop souvent à de nombreux obstacles, notamment pour trouver un hébergement adapté et concilier les activités de l'ensemble de la famille avec le rythme de l'enfant.

➤ Des vacances en famille tout simplement

Créé à l'initiative de Loisirs Pluriel, du Groupe Mornay, de la Caisse nationale d'allocations familiales (CNAF) et de l'Agence nationale pour les chèques vacances (ANCV), le Réseau Passerelles souhaite lever une partie de ces obstacles.

Il va constituer progressivement un réseau de centres de loisirs sans hébergement fonctionnant sur les temps des vacances scolaires et volontaires pour accueillir un ou plusieurs enfants handicapés et leur fratrie résidant sur leur

territoire pendant les vacances. Ces établissements peuvent être des haltes-garderies, des accueils de loisirs sans hébergement, des clubs enfants au sein de villages de vacances ou de campings, des centres de vacances. Le Réseau Passerelles a parallèlement pour objectif de recenser en France et à proximité des centres Loisirs Pluriel les sites pouvant héberger des familles avec un enfant handicapé.

Ce réseau vise ainsi à permettre à toute famille ayant un enfant en situation de handicap de trouver à proximité de son lieu de vacances un accueil à la journée ou demi-journée pour cet enfant et sa fratrie, et éventuellement d'aider au financement du séjour.

Une équipe technique est chargée de recueillir les demandes de parents désireux de partir en vacances en famille. Cette équipe travaille avec l'ensemble de la famille sur son projet de vacances afin d'identifier les besoins de temps de répit lors du séjour, de trouver la structure en capacité d'accueillir le ou les enfants et enfin d'établir le lien entre la famille et la structure accueillante.

De plus, un réseau de professionnels assurent, sur le plan local, le relais du dispositif, notamment pour rechercher les lieux d'accueil volontaires et, le cas

échétant, en fonction des besoins, superviser les accueils pendant les temps de vacances, ou répondre aux difficultés rencontrées par les familles.

2^e rendez-vous de la solidarité, organisé par Mornay

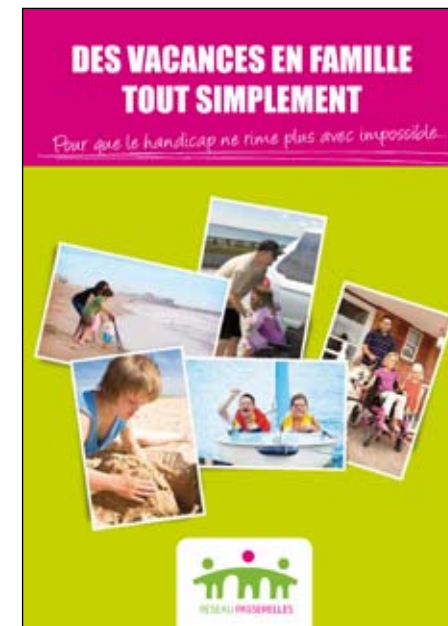
Avec le colloque « Handicap : de la volonté d'agir au changement de regard » l'action sociale Mornay invite le 5 octobre 2010, à la Cci de Paris, des représentants de l'univers de l'entreprise, des associations, des pouvoirs publics et de la société civile à confronter leur points de vue et leurs expériences sur les moyens de favoriser l'insertion des personnes en situation de handicap, notamment dans le monde du travail.

Ce colloque s'inscrit dans la continuité des initiatives menées par le Groupe Mornay en faveur de l'intégration des personnes en situation de handicap, tant auprès de ses salariés qu'aux côtés de ses adhérents et de leurs proches dans le cadre de son action sociale. Programme et inscription sur : <http://colloque-groupe-mornay.com>



Taux des prêts au logement

Le taux minimum des prêts individuels au logement que peuvent vous attribuer vos institutions de retraite est fixé depuis le 1^{er} juillet 2010 à 2,59 %. Ce taux peut être ramené à 1,84 % en fonction de critères de ressources. Pour en savoir plus sur les conditions d'obtention, consultez notre site www.groupemornay.com ou appelez au 01 40 02 87 65.



Vacances et handicap : Mornay partenaire du réseau Passerelles

» **Une nouvelle étape dans le partenariat Mornay/Loisirs Pluriel**

Le lancement officiel du réseau a eu lieu le 11 juin dernier, à l'occasion d'une conférence de presse dans le cadre du salon Autonomic, en présence de l'ensemble des partenaires.

Le Groupe Mornay s'est engagé dans le développement du Réseau Passerelles - qui souhaite ouvrir une centaine de centres Loisirs Pluriel en France - en apportant son soutien financier à hauteur de 150 000 euros sur 3 ans. Sa participation à ce projet marque une nouvelle étape dans le partenariat privilégié qu'il entretient depuis déjà plusieurs années avec

Loisirs Pluriel, dans le cadre de l'organisation des séjours de répit à destination de parents accompagnés de leurs enfants handicapés. Elle s'inscrit donc logiquement dans la continuité des dispositifs d'accompagnement et de soutien proposés aux cotisants, aux retraités et à leurs proches proposés par l'action sociale du Groupe. L'une de ses priorités étant de faciliter la vie des familles comptant en leur sein des personnes en situation de handicap.

Près de 60 familles ont été accompagnées par le Réseau Passerelles cet été, et l'objectif est d'atteindre le chiffre de 500 familles d'ici l'été 2012. ■



Conférence de presse de lancement du réseau Passerelles le 11 juin 2010 Au centre Jean Berthezène, Secrétaire général du Groupe Mornay.

Contacts et renseignements :

N° Indigo 0820 820 526

(0,12 euros/mn)

Réseau Passerelles

www.reseau-passerelles.org

AGENDA

Préparer sa retraite, c'est déjà la réussir !

Vous allez bientôt cesser votre activité... Pour vous accompagner et vous aider à mieux vivre cette nouvelle étape, le Groupe Mornay organise, avec le concours de spécialistes, des sessions de préparations à la retraite. Deux formats de stage sont possibles : sur une journée ou sur trois jours.

Sessions d'une journée :

- À BOURG EN BRESSE (01), le 4 octobre
À ANNECY (74), le 8 octobre
À LYON (69), le 15 octobre ou le 8 novembre
Contact : **Corrine Giraud** au 04 72 00 50 74
- À SAINT-OMER (62), le 12 octobre
À REIMS (51), le 21 octobre
À DIJON, le 28 octobre
Contact : **Michèle Zénati** au 01 40 02 81 27
- À SCHILTIGHEIM (67), le 15 octobre
Contact : **Sylvie Parentin** au 03 83 34 28 55
- À SAINT-LAURENT-DU-VAR (06), le 18 octobre
Contact : **Pascal Laurent** au 04 67 22 72 73
- À NANCY (54), le 16 novembre
Contact : **Audrey Lambomez** au 03 83 34 28 16

Stage de trois jours

- À MARNE-LA-VALLÉE (77),
du 30 novembre au 2 décembre
Contact : **Delphine Massot** au 01 40 02 67 13

Loisirs Pluriel en chiffres

Premier réseau national d'accueil de loisirs et vacances pour enfants handicapés et valides, Loisirs Pluriel accueille chaque année au sein de 11 centres d'animation plus de 1 000 enfants handicapés et valides. Il compte 20 salariés permanents, 85 postes d'animateurs vacataires, grâce au soutien de 62 collectivités locales et organismes sociaux partenaires, à l'implication de 90 parents bénévoles dans les conseils d'administration et au soutien financier de 143 parrains ou donateurs réguliers.



Vacances

Faites le plein de soleil et d'énergie
avant l'hiver dans nos résidences et

réservez votre séjour pour les fêtes de fin d'année

Soleil et ciel bleu au **Club Maintenon** à Cannes

Sous le soleil de la côte d'azur, venez redécouvrir Le Club Maintenon, profiter de la douceur du climat d'arrière saison et de ses tarifs spéciaux pour la période d'Automne/Hiver (Octobre, Novembre et Décembre).

Sa situation exceptionnelle, ses vastes chambres, ses terrasses, bar et restaurant panoramiques, sa cuisine aux accents du midi feront de vos vacances un véritable moment de détente.

Réservez également dès à présent votre séjour pour les fêtes de fin d'année où réveillons, musique, excursions, ambiance et bonne humeur seront de la partie.

Renseignements et réservations
au 04 92 99 36 36 ou par courriel :
clubmaintenon-cannes@orange.fr
ou sur le site www.clubmaintenon.com ■



Entrez dans l'hiver à petits pas **et petits prix** à L'Oliveraie à Menton

Profitez du microclimat de la côte d'Azur aux premiers signes de l'arrivée de l'hiver. Notre résidence locative L'Oliveraie à Menton, vous propose des tarifs d'automne attractifs pour vivre à l'heure de la Riviera. Et pourquoi pas passer la frontière pour tenter la dolce vita à l'italienne !

- Du 4 novembre au 16 décembre
- Studio 2 personnes : 259 €
- Appartement 4 personnes : 329 €

Renseignements et réservations
au 04 93 28 62 00 ou par courriel :
resa@oliveraiementon.fr
ou sur le site www.oliveraiementon.fr ■



Automne rythmé ou à pas glissés **à L'Oustal del Mar** au Lavandou



Tango, valse, Paso Doble en duo mais aussi danses en ligne de groupe sont au programme (danseurs débutants puis confirmés, participation 60 € par stage) à L'Oustal del Mar. Après quelques pas en musique pourquoi ne pas partir à la découverte des alentours de notre résidence entre mimosas et eucalyptus, mer et arrière-pays, qui fleurit bon la lavande.

- Du 9 au 16 octobre
- À partir de 315 € par personne, pour 7 jours, base chambre double, en demi-pension, hors supplément de 60 € pour le stage de danse. Sous réserve de disponibilité du prestataire.

Renseignements et réservations
au 04 94 01 81 88 ou par courriel :
loustal-del-mar@wanadoo.fr ■

Notre catalogue Vacances Mornay 2011 est disponible. Vous pouvez le consulter et le commander en ligne sur www.vacancesmornay.com



Bulletin trimestriel d'information des actifs du Groupe Mornay

Groupe Mornay
5 à 9 rue Van Gogh
75591 Paris Cedex 12
tél. : 01 40 02 80 80
fax : 01 40 02 83 82

Directeur de la publication : Jean Berthezène.

Directeur de la rédaction : Pascal Chédeville.

Rédacteur en chef : Florence Quintin.

Coordination et secrétariat de rédaction : Muriel Mattei, Laura Rousseau.

Rédaction : Dilek Culha, Florence Doppia, Muriel Mattei, Florence Quintin, Laura Rousseau.

Assistante production : Véronique Verdier.

Réalisation : KOTAO.

Diffusion : Michaël Auguet, Pierre Muller.

Photos : DR - ANCV - Fotolia
H. Goostschalk - C. Bielsa
Le Club Maintenon
Loisirs Pluriel - Regards.

Tous droits de reproduction réservés.

N° ISSN en cours

*Les tarifs indiqués sur cette page sont réservés aux ressortissants des régimes Agirc et Arrco.

Pour nous contacter par courriel : parismornay.vacances@groupemornay.com ou sur notre site : www.mornayvacances.com